

## RC-2016-01 Règlement d'ordre interne concernant les prix annuels à distribuer aux sportifs méritants

### a. Approbation

- Approuvé le 10.05.2016 par le conseil communal
- Publié le 23.05.2016 au raider

### b. Base légale

Vu la loi communale du 13 décembre 1988:

### c. Texte coordonné

Le conseil communal arrête les dispositions suivantes concernant les prix à confier aux sportifs méritants de la commune:

#### Article 1:

La cérémonie organisée à l'occasion de la distribution des prix tombant sous les dispositions du présent règlement aura lieu soit lors des festivités de la Fête Nationale, soit à l'occasion d'une fête à part, ayant lieu au cours de la dernière quinzaine du mois de juin de chaque année.

#### Article 2:

La période prise en compte pour la distribution des prix est celle allant du 16 juin d'une année jusqu'au 15 juin de l'année suivante et se situant antérieurement à la date de remise des prix.

#### Article 3:

Seront éligibles pour être confiées un prix dans le cadre du présent règlement:

- les équipes d'une association sportive enregistrée au registre des associations de la commune de Berdorf pendant toute la période de référence fixée par l'article 2 du présent règlement et ayant gagnées un titre national ou international, ou ayant réussies la montée vers une classe plus haute du championnat national auquel elles ont participé,
- les sportifs individuels inscrits au registre principal de la population de la commune de Berdorf pendant toute la période de référence fixée par l'article 2 du présent règlement et se trouvant sur le podium, à savoir s'ayant placé sur une des trois premières places, d'une compétition conférant un titre national ou international;
- les sportifs inscrits au registre de la population principal de la commune de Berdorf pendant toute la période de référence fixée par l'article 2 du présent règlement et ayant réalisés une performance exceptionnelle à honorer avec une équipe d'une association sportive enregistrée ou étrangère au registre des associations de la commune de Berdorf.

La liste des sportifs méritants est proposée par la commission communale ayant dans sa compétence le domaine du sport et sera arrêtée par après définitivement par le collège des bourgmestre et échevins.

#### Article 4:

Sur base des dispositions du présent règlement les récompenses suivantes sont fixées:

Sportif individuel:	<b>60 €</b>
Equipe avec un effectif inférieur ou égal à 4 joueurs	<b>140 € par équipe</b>
Equipe avec un effectif supérieur à 4 joueurs	<b>220 € par équipe</b>

#### Article 5:

Le conseil communal peut décider cas par cas des dérogations des dispositions retenues ci-dessus lorsqu'il le juge nécessaire.